



**LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT, LORSQUE LA
SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEURE À 25 000 \$**

L'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV) ayant été abrogé, l'obligation de publication de la liste se trouve maintenant à l'article 477.6 de la LCV (961.4 selon le Code municipal) et stipule que la municipalité doit publier sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous trouverez donc ci-bas la liste des contractants ayant reçu des sommes de la MRC Memphrémagog pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

Archives Lanaudière	39 153 \$
Central Taxi	47 695 \$
Groupe ultima	35 099 \$
Jean-Pierre Cadrin & Ass. (évaluation)	662 750 \$
Les promenades de l'Estrie	203 594 \$
Taxi Magog Orford	189 605 \$